

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-086
Séance du 7 novembre 2023**

JOP 2024 – Station THOMOUX –
Acquisition d'une parcelle sise 196 Rue Paul
et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne (lot
AB-179a)

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n° 2023-93050-41277 du 19 juillet 2023, co-saisine de l'avis n° 2023-93050-41271 en date du 18 juillet 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle identifiée « Lot AB-179a » d'une surface de 203 m², sise 196 rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne, issue de la parcelle mère cadastrée section AB n° 179, appartenant à l'État (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires),

Considérant l'intérêt pour le SIAAP d'être propriétaire foncier de l'emprise constituant l'assiette foncière du local technique « Thomoux »,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte procédant à l'acquisition de la parcelle identifiée « Lot AB-179a » d'une surface de 203 m², sise 196 rue Paul et Camille Thomoux à Neuilly-sur-Marne, issue de la parcelle mère cadastrée section AB n° 179.

Article 2 : Dit que l'acquisition, visée à l'article 1, aura lieu moyennant le prix de 81 200 €. Les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par le SIAAP.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à constituer les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Dit que les frais et dépenses correspondants à cette opération seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER